

	GdB	<h1>La filière arbitrage</h1>	<p>Circulaire adoption : CNA du 01/07/2011 entrée en vigueur : 01/9/11 validité : permanente secteur : COM remplace : Chapitre 6.2.F1-2010/1 nombre de pages : 4</p>
---	-----	-------------------------------	---

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

1. COMMENT DEVENIR ARBITRE

1.1. Le corps arbitral

- 1.1.1. Le corps arbitral en France comporte cinq **niveaux** d'arbitres :
- arbitre stagiaire ;
 - arbitre départemental ;
 - arbitre régional ;
 - arbitre national ;
 - arbitre international.

Le jeune Arbitre fédéral est formé sur une année au niveau de la Ligue

1.2. Stage de formation d'arbitres

- 1.2.1. La formation commence par un stage de formation d'arbitres.
- 1.2.2. Le passage et les passerelles de Jeunes Officiels (UNSS) et Jeunes Arbitres ou Arbitres FFBaD font l'objet d'une procédure particulière.
- 1.2.3. Le candidat arbitre participe à un stage de formation de deux jours qui comporte une formation théorique et une formation pratique. À l'issue du stage, un certificat de stage lui est remis et, sauf si le candidat n'a pas fait preuve d'aptitude à la fonction d'arbitre pendant le stage, le candidat reçoit également une attestation d'arbitre stagiaire et de Jeune Arbitre pour les mineurs. Les Jeunes Arbitres pourront arbitrer **tous les matches**.

1.3. Arbitre départemental

- 1.3.1. L'arbitre stagiaire doit passer un examen qui comporte une partie théorique (orale) et une partie pratique qui a lieu lors d'une compétition officielle où le candidat doit au moins arbitrer un match de doubles.
- 1.3.2. Dans la mesure du possible et suivant la période de la saison où s'est déroulé le stage et les opportunités de compétitions, l'examen est proposé dans les mois qui suivent le stage (à une ou plusieurs dates si nécessaire) laissant au candidat un peu de temps pour qu'il ait l'occasion d'arbitrer plusieurs fois avant de se présenter à l'examen. Un candidat qui serait recalé à la partie pratique et / ou théorique a le droit de se présenter à nouveau à un examen ultérieur.

1.4. Arbitre régional

- 1.4.1. Il faut pratiquer l'arbitrage pour accumuler l'expérience. Quand celle-ci est suffisante, la Commission Régionale d'Arbitrage attribue le **grade** d'arbitre régional au vu de la feuille d'activité sur laquelle chaque compétition arbitrée est inscrite. Toutefois, le nombre de matchs de simples ou de doubles devant avoir été arbitrés n'est pas défini, pas plus qu'une durée minimum qui ne serait significative que si elle correspondait à une activité d'arbitre régulière. L'activité est laissée à l'appréciation de la Commission Régionale d'Arbitrage qui juge si le candidat a l'expérience suffisante pour recevoir le **grade** d'arbitre Régional.

1.5. Arbitre national

- 1.5.1. Un candidat est proposé par la Commission Régionale d'Arbitrage (C.R.A.) pour l'examen de validation d'arbitre National. Sa candidature sera acceptée en fonction de son dossier d'inscription (motivations, activités et parrains). Le candidat devra avoir une activité sur les 2/3 dernières saisons correspondant à des compétitions de niveau Nationales (Elites / A).

- 1.5.2. 2 grades sont proposés :
- 1) Arbitre National Accrédité
 - 2) Arbitre National Certifié
- 1.5.3. L'examen de passage au grade d'Arbitre National Accrédité se déroule chaque saison (1 examen par saison) sur les championnats de France jeunes (7 candidats sont retenus pour cet examen).
- 1.5.4. Un arbitre national accrédité pourra être proposé par la C.N.A. pour passer l'examen d'Arbitre National Certifié. Ce changement de grade se fera lors des championnats de France jeunes (7 candidats sont retenus pour cet examen). Les critères pour accéder à cet examen seront les motivations et les feuilles d'activités sur les 24 derniers mois).

1.6. Arbitre international

- 1.6.1. Conditions d'accès
Un arbitre national certifié pourra être proposé par la C.N.A. pour accéder aux compétitions Internationales lui permettant de prétendre par la suite accéder au niveau d'arbitre Européen. BE Accrédité et BE Certifié. Il faudra 2 ans d'activités Internationales minimum pour prétendre participer à l'examen BE Accrédité.
- 1.6.2. Périodicité
- ponctuel
- 1.6.3. La CNA établit chaque année la liste des arbitres internationaux.
- 1.6.4. Les instances BE et BWF invitent directement les arbitres internationaux de leur choix à effectuer un stage pour l'obtention du niveau BE ou BWF.

1.7. Activité et formation continues

- 1.7.1. Les arbitres possèdent une feuille d'activité annuelle sur laquelle ils inscrivent les compétitions qu'ils arbitrent et qu'ils font viser par le juge-arbitre de la compétition. Le responsable régional établit chaque année la liste des arbitres en activité dans sa région au vu des feuilles d'activité qu'il reçoit. Un arbitre qui n'aura pas d'activités durant les 2 dernières saisons sportives sera sorti du listing des arbitres Nationaux (Accrédité / Certifié).
- 1.7.2. Les grades d'arbitres ne sont pas acquis « à vie ». Un grade peut se perdre si l'arbitre ne répond plus aux critères retenus et a fortiori si l'arbitre n'a plus d'activité. Un arbitre qui serait sans activité pendant une durée assez longue, sera réintégré dans le grade qui correspond à son niveau réel et/ou devra participer à nouveau à un stage.
- 1.7.3. Des journées de recyclage peuvent être organisées par les C.R.A. ou la C.N.A. pour les différents grades.

1.8. Les formateurs

- 1.8.1. La liste des arbitres habilités pour la formation est établie chaque année par la C.N.A.
- 1.8.2. Le Stage National d'Arbitres est encadré par les Conseillers Evalueur.
- 1.8.3. Les Stages de Formation d'arbitres sont encadrés par des arbitres au moins du niveau Régional, et d'un responsable de stage habilité au moins du niveau National.
- 1.8.4. Lorsque le Responsable Régional n'est pas habilité pour la formation, il doit prendre l'avis d'un arbitre habilité du niveau National, pour procéder à l'attribution des grades d'arbitres Régionaux ou pour proposer un arbitre Régional à l'examen d'Arbitre National.

1.9. Condition d'âge des arbitres

- 1.9.1. L'âge minimum requis pour obtenir le statut d'arbitre est celui de la majorité (pour des raisons de responsabilité). Il est possible de commencer la formation avant la majorité, de suivre le stage de formation d'arbitre à partir de benjamin et obtenir le grade de Jeune Arbitre.

2. COMMENT DEVENIR JUGE-ARBITRE

2.1. Le corps arbitral

- 2.1.1. Le corps arbitral en France comporte cinq grades de Juge-arbitre :
- Juge-arbitre stagiaire ;
 - Juge-arbitre départemental ;
 - Juge-arbitre régional ;
 - Juge-arbitre national ;
 - Juge-arbitre international.

2.2. Stage Organisation de Compétition (SOC)

- 2.2.1. La formation commence par un stage « Stage Organisation de Compétitions et apprentissage des logiciels d'aide à la gestion des compétitions de badminton » (SOC).
- 2.2.2. Ce stage est organisé sous la responsabilité conjointe de la commission compétitions et de la commission [régionale](#) d'arbitrage.
- 2.2.3. Le stagiaire participe à un stage de formation de 15 heures pendant lequel il reçoit une formation théorique dont le contenu porte sur :
- le règlement général des compétitions et les règlements particuliers ;
 - la confection des tableaux et le tirage au sort manuel et assisté par ordinateur ;
 - la formation à l'utilisation des logiciels d'aide à la Compétition (4-5 heures) ;
 - la tenue de la table de marque ;
 - l'organisation d'une compétition.
- 2.2.4. A l'issue du stage, une attestation de suivi de stage lui est remise.

2.3. Stage de juge arbitre (SJA)

- 2.3.1. La durée du stage est de 14 heures.
- 2.3.2. A l'issue de ce stage et du contrôle de connaissances inclus dans ce stage, le stagiaire devient juge arbitre stagiaire à la condition impérative qu'il soit au moins arbitre départemental (il n'est pas nécessaire d'être en activité).

2.4. Juge arbitre Départemental

- 2.4.1. Pour devenir juge-arbitre départemental, le juge arbitre stagiaire doit valider la partie pratique de sa formation. La formation pratique se fait en situation : le juge-arbitre stagiaire exerce la fonction de juge-arbitre adjoint d'un juge arbitre confirmé. Deux ou plusieurs mises en situation [sur des interclubs, des tournois et des compétitions départementales ou de ligue](#) sont nécessaires en alternant les rôles [d'adjoints et de principal avec des Juges Arbitres confirmés et valideurs différents](#). [Ceux-ci font part de leur conclusion au responsable de la CRA.](#)

2.5. Juge-arbitre régional

- 2.5.1. Pour devenir juge arbitre régional, le juge-arbitre départemental doit présenter un dossier personnel d'activité comportant pour chaque compétition pour laquelle il a exercé une fonction de juge-arbitre ou de juge-arbitre adjoint, le rapport du juge-arbitre.
- 2.5.2. S'il apparaît dans le dossier d'activité sur deux années consécutives [au moins](#), le juge-arbitre devient régional.
- 2.5.3. La décision est prise au niveau de la Commission Nationale d'Arbitrage sur proposition de la Commission Régionale d'Arbitrage.

2.6. Juge-arbitre national

- 2.6.1. Pour devenir juge-arbitre national, le juge-arbitre régional avec au moins 2 années consécutives d'activité comme juge arbitre régional doit avoir un dossier concernant des compétitions récentes de niveau national ouvertes aux joueurs A et [élite](#). Il passe un examen pratique qui se déroule de la façon suivante : le candidat est juge-arbitre sur une compétition de niveau national où

l'examineur est présent ou bien juge-arbitre adjoint. L'examineur-**valideur** doit être juge-arbitre national.

2.6.2. La liste des examinateurs est établie par la CNA chaque année.

2.7. Activité et formation continues

- 2.7.1. Les grades de juge-arbitre ne sont pas acquis à vie. Le grade peut se perdre si le juge-arbitre ne répond plus aux critères et a fortiori si le juge-arbitre n'a plus d'activité.
- 2.7.2. Un Juge-arbitre qui serait resté sans activité pendant une durée assez longue, sera réintégré dans le grade qui correspond à son niveau réel du moment et/ou devra participer à nouveau à un stage.
- 2.7.3. Des journées d'information ou de recyclage peuvent être organisées par les CRA ou la CNA
- 2.7.4. Les juges-arbitres doivent se tenir au courant des évolutions des règlements et les tenir à jour.
- 2.7.5. La liste des juges-arbitres stagiaires, départementaux, régionaux et nationaux sera établie chaque année au vu de leur déclaration d'activité.

2.8. Condition d'âge des juges-arbitres

- 2.8.1. L'âge minimum requis pour obtenir le diplôme de juge-arbitre est celui de la majorité (pour des raisons de responsabilité). Il est possible de commencer la formation avant la majorité et de suivre le stage de formation d'arbitre.